

Règlement de location et d'utilisation

Descriptif des lieux

Capacité :	33 places
Location à :	La journée La demi-journée La soirée (fin 22h30)
Prix de location :	Gratuite. Usage exclusif pour les sociétaires de la SCHR La sous-traitance n'est pas autorisée
Nettoyage :	Si souhaité / Forfait de CHF 50.--
Réservation :	021 632 80 90
Mail :	info@schrenens.ch
Adresse :	Chemin de Corbettes 5, 1020 Renens
Localisation GPS :	46.5377, 6.5896
Aménagement extérieur :	Accès au jardin et à la place de jeux.
Aménagement intérieur :	5 tables et 33 chaises / vestiaire penderie / WC / cuisine agencée / divers ustensiles de cuisine / sans vaisselle.
Particularité :	Le local se trouve dans un immeuble locatif. Sono interdite.
Parcage :	Il n'y a pas de places de parc à disposition au chemin de Corbettes. Possibilité de se parquer au parking de la salle de spectacles de Renens (environ 5 min. à pied).
Accès en transport public :	Bus TL : 17, 19 et 38.

Conditions de location

Les conditions de location et d'exploitation de la salle et de son annexe sont déterminées par le présent règlement.

La salle est louée uniquement aux sociétaires de la SCHR.

Horaire de location

- Journée de 08h30 à 17h30 (neuf heures)
- Après-midi de 13h30 à 17h30 (quatre heures)
- Soirée de 18h30 à 22h30 (quatre heures)

Tarif : gratuite

Demande de location et réservation

Réservation auprès de la gérance.

Sécurité et nuisances sonores

Ce local se trouvant dans un immeuble locatif, il est impératif de respecter l'article 10.a des RULV « Règles et usages locatifs du canton de Vaud » qui précise que:

Pour rendre la vie entre cohabitant plus agréable, le locataire évite les bruits excessifs qui peuvent incommoder les voisins ; il respecte leur repos de 22 heures à 7 heures.

Déchets

Les restes de nourriture ou tout autre objet sont évacués par les soins des utilisateurs. Tout abus nécessitant l'intervention de la concierge sera facturé.

Dégât

Tout dégât causé à l'immeuble, au local, à son annexe, aux installations et au matériel, à l'exception de l'usure normale, est à la charge de l'utilisateur dès la prise de possession des locaux et jusqu'à la reddition.

Le locataire est tenu de signaler spontanément les dégâts constatés. Il signe l'état des lieux avec la concierge.

Engagement du locataire

Le locataire connaît les clauses du présent règlement et déclare en avoir pris connaissance en apposant sa signature au bas de la demande de location.

En cas de non-respect des directives de location, la SCHR se réserve le droit de ne pas relouer la salle.

For

Pour tous conflits qui pourraient naître de l'interprétation et de l'application du présent règlement, les parties font élection de domicile et de for à Renens.

Inventaire du mobilier et appareils ménagers

Salle

5 tables.

33 chaises + 3 chariots pour le transport des chaises.

Vestiaire-penderie

8 cintres

Matériel d'entretien

1 brosse à recurer / 1 balai / 1 brosse et ramassoire / 1 seau rouge

WC

Une brosse wc avec support.

Cuisine

1 poubelle plastique.

Cuisine / outils de cuisine.

1 plat à gratin inox.

1 casserole 14 cm en inox.

1 couvercle avec poignée.

1 louche inox diam. 9 cm.

1 couvercle 24 cm inox.

1 spatule perforée 36 cm.

1 marmite 24 cm en inox.

1 fourchette inox 50 cm 3 dents.

1 faitout 24 cm en inox.

1 poêle alu diam 24 cm.

1 passoire à manche diam. 22 cm.

1 couteau de boucher 23 cm.

1 couvercle 18 cm en inox.

(Mis à jour le 06.09.2021)

1 casserole 18 cm en inox./ 1 couvercle 14 cm en inox

Utilisation de la cuisine

Lors de l'utilisation de la cuisine, les usagers sont tenus de nettoyer les ustensiles, les appareils, etc. immédiatement après usage.

Ils voudront bien apporter leur vaisselle, serviettes, linges, chiffons, sacs à ordures et éliminer correctement les déchets.

Toute intervention de la concierge provoquée par la non remise en état de la cuisine sera facturée.

Utilisation des WC

Lors de l'utilisation des WC, les usagers sont tenus de nettoyer les WC ainsi que le lavabo immédiatement après usage.

Mobilier et matériel

Le mobilier, les installations, les ustensiles de cuisine et tout autre matériel mobile ne doivent pas sortir du bâtiment.

Ils ne sont ni prêtés, ni loués à des tiers.

Le locataire s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin et ménagement depuis la prise en possession et jusqu'à la reddition.

Installations spéciales

Toutes installations spéciales doivent faire l'objet d'une autorisation.

Déchets

Les déchets sont déposés, préalablement triés, à

l'emplacement réservé (containers se trouvant sur l'avenue du Temple)

Seuls sont admis : papier, cartons pliés à plats et ficelés, verres et ordures ménagères.

Assurance

Une assurance Responsabilité Civile Privée est obligatoire. Une copie de la police d'assurance doit être donnée à la gérance au moment du paiement de la location.

Conditions d'utilisation

Locaux et matériel

Etat des lieux

L'état des lieux et l'inventaire du matériel sont acceptés avant chaque utilisation par la ou les personnes responsables et la concierge, Mme Vilma DOMGJONI, chemin de Corbettes 7, 1020 Renens, no de téléphone 079 792 38 67.

A partir de cette reconnaissance, la responsabilité du local loué incombe à l'utilisateur.

Ouverture des locaux

La remise des clés sera effectuée par la concierge, lors de l'état des lieux d'entrée.

Reddition du local

Suite à un état des lieux de sortie effectué par la concierge, le local est restitué aux heures suivantes :

- ✓ Location pour la journée à 17h30.
- ✓ Location pour l'après-midi à 17h30.
- ✓ Location pour la soirée, le lendemain matin à 08h00.

Le local est rendu propre et rangé. Dans le cas contraire, toute intervention de la concierge sera facturée.

SM / mise à jour 11042024